



ENSEMBLE DES MESURES

FAVORABLES À L'EMPLOI ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN HAUTS-DE-FRANCE

AIDES A L'EMPLOI

- ◆ Apprentissage
- ◆ Contrats de professionnalisation
- ◆ Parcours Emploi Compétences (« PEC »)
- ◆ Emplois francs « nouvelle génération »
- ◆ Service civique

AIDES AU RECRUTEMENT

- ◆ Parrainage
- ◆ Périodes d'immersion en entreprise
- ◆ Aides spécifiques de Pôle emploi

A qui s'adresser ?

www.pole-emploi.fr

www.arefie.org

www.hauts-de-france.directe.gouv.fr

Juillet 2018

Apprentissage

♦ Apprentissage – Crédit d'impôts 1^{ère} année apprenti - titre professionnel par la voie de l'apprentissage

Contrat de travail conclu entre un employeur privé ou public et un salarié sur le principe de l'alternance (centre de formation, employeur).

♦ Apprentissage pour les personnes handicapées/pour un projet de création de reprise d'activité

Si le bénéficiaire est reconnu travailleur handicapé ou s'il a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant la formation poursuivie, il peut souscrire à un contrat d'apprentissage privé ou public.

Quelles aides ?

- Exonérations de cotisations sociales totales ou partielles selon la taille de l'entreprise ou la qualité de l'artisan ;
- Aide d'initiative régionale d'un montant de 1 000 € à 3 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- Prime annuelle à l'apprentissage d'un montant de 1000€ versée par la région aux entreprises de moins de 11 salariés; Aide au recrutement d'apprentis d'au moins 1000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- Aide TPE jeunes apprentis de 4 400 €/an pour les entreprises de moins de 11 salariés qui embauchent un apprenti de moins de 18 ans ;

- Aide financière en faveur des jeunes apprentis de 335€ ;
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (AGEFIPH) ;
- Aides au tutorat ;
- Crédit d'impôt de 1 600 € pour l'accueil d'un apprenti jusqu'à Bac+2 ;
- Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage.

Rémunération de l'apprenti par mois la 1^{ère} année

Avant 18 ans	De 18 à 20 ans (1)	21 ans et plus (1)
25 % du SMIC*	41 % du SMIC*	53 % du SMIC *
375 €	614 €	794 €

Rémunération de l'apprenti par mois la 2^e année

Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
37 % du SMIC*	49 % du SMIC*	61 % du SMIC *
554 €	734 €	914 €

Rémunération de l'apprenti par mois la 3^e année

Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
53 % du SMIC*	65 % du SMIC*	78 % du SMIC *
794 €	974 €	1 169 €

*Au 01/01/2018, montant du SMIC mensuel: 1 498,47 €

Reste à charge :

En plus de l'exonération totale de cotisations salariales légales et d'une partie des cotisations patronales, l'employeur peut bénéficier pour ses apprentis d'une assiette de cotisation réduite. En effet, un abattement forfaitaire de 11% est appliqué sur le pourcentage du SMIC brut perçu par apprenti. Par exemple, si l'apprenti est rémunéré à 25% du SMIC, l'assiette de cotisations ne sera que de 14% du SMIC (25% - 11% d'abattement forfaitaire), soit 202€. Si votre apprenti est rémunéré à 93% du SMIC, l'assiette sera de 82%, soit 1 185€.

Contrat de professionnalisation

Facilite l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi en leur permettant d'acquérir une qualification dans le cadre d'un contrat de travail en alternance associant périodes de formation et mises en situation de travail.

Quelles aides ?

- Exonérations de certaines cotisations patronales ;
- Aide à l'accompagnement pour les groupements d'employeurs ;

- Aide forfaitaire de 2 000 € pour les salariés d'au moins 26 ans ou l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans ;
- Aides supplémentaires pour l'embauche d'une personne en situation de handicap.

Rémunération de l'apprenti en contrat de professionnalisation

En contrat de professionnalisation le salaire de l'apprenti dépend de son niveau de qualification

Son âge	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Niveau < BAC Pro	55 % du Smic	70 % du Smic	85 % du minimum conventionnel (sans être inférieure au Smic)
Salaires par mois	824 €	1 049 €	1 498 €
Niveau > ou = au BAC Pro	65 % du Smic	80 % du Smic	
Salaires par mois	974 €	1 199 €	1 498 €

Reste à charge :

Pour connaître le taux de prise en charge, l'employeur doit donc impérativement se rapprocher de son OPCA. Ce taux varie en fonction des branches professionnelles.

Parcours Emploi Compétences («PEC»)

Dispositif réservé :

A des « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » ;
 Aux résidents de QPV ;
 Aux résidents de zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
 Aux résidents du bassin minier

Pour que les bénéficiaires s'engagent dans un parcours qualifiant et professionnalisant en fonction de leurs besoins. Dispositif réservé aux employeurs du secteur non marchand. Pilotage par Pôle emploi.

Taux de prise en charge (% du smic horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée maximale de prise en charge de la convention initiale	Publics
45%	20 heures	de 9 mois à 12 mois	Personnes «sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi» (article L.5134 du code du travail)
55%	20 heures	de 9 mois à 12 mois	Les conditions d'accès au Parcours Emploi Compétences citées sont les mêmes pour les publics suivants : - demandeurs d'emploi résidant dans un quartier politique de la ville (QPV) ; - demandeurs d'emploi dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) ; - demandeurs d'emploi résidant dans le bassin minier.

Reste à charge :

L'employeur, dans le cadre du PEC, bénéficie d'une aide financière dont le montant est calculé sur la base d'un pourcentage du SMIC brut, dans la limite de 20 heures par semaine.

Ce taux varie entre 30 et 60 % du SMIC (50 % en moyenne, cf. supra). Ces montants sont fixés par arrêté préfectoral.

Emploi francs «nouvelle génération»

Depuis début 2018, une expérimentation est menée sur un nombre limité de quartiers prioritaires de la politique de la ville et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Sept territoires sont concernés dont la Métropole Européenne de Lille.

L'aide sera versée aux employeurs s'ils recrutent : en CDI en CDD d'au moins 6 mois.

L'employeur peut demander des informations sur le dispositif au 3995.

Cette expérimentation vise à apporter une réponse concrète et nouvelle aux difficultés que rencontrent les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an. Elle favorise l'emploi en

CDI de chômeurs de longue durée dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), financées par l'Etat et les collectivités, et positionnées sur des activités non concurrentielles.

Pour une embauche en CDI, l'aide est de 5 000 € par an sur trois ans tandis qu'elle est de 2 500 € par an sur deux ans maximum pour les CDD d'au moins 6 mois. L'aide, attachée à la personne et non à la localisation de l'entreprise, doit favoriser l'inclusion dans l'emploi durable.

Pôle emploi est l'opérateur de traitement des demandes d'aide par les employeurs et de leur paiement.

Service civique

Engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situations de handicap. La prestation obligatoire de l'employeur relative à la subsistance, l'équipement, le transport et le logement des engagés de 107,58 € (hors tickets restaurant) est assimilée, par tolé-

rance, à des frais professionnels et n'est pas soumise à cotisations et contributions de sécurité sociale. Elle peut être versée en espèce ou en nature par l'organisme d'accueil.

AIDES AU RECRUTEMENT

Parrainage

Faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des personnes bénévoles.

L'aide financière octroyée aux structures-porteuses vise à financer les frais de fonctionnement propres au montage et à la mise en œuvre du réseau de parrainage. Bien que le dispositif repose sur l'engagement de bénévoles, il implique en effet certains coûts pour la structure : formation des parrains, remboursement de leurs frais de déplacements, frais de réunion, frais de secrétariat ou d'élaboration de documents, etc.

Périodes d'immersion - PMSMP

Permet de découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel, initier une démarche de recrutement. Pendant la période d'immersion professionnelle, le bénéficiaire conserve le statut antérieur qu'il avait à son entrée en immersion. Pour les demandeurs d'emploi indemnisés : l'indemnisation se poursuit.

Aides spécifiques de Pôle emploi

♦ Action de formation préalable au recrutement (AFPR)

Forme les demandeurs d'emploi avant un recrutement afin d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé (embauche en CDD de 12 mois et plus ou en CDI) via une action de formation d'une durée de 400 heures maximum.

♦ Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

Forme les demandeurs d'emploi et les salariés en contrat unique d'insertion (CUI) – Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) avant un recrutement afin d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé (embauche de CDD de 12 mois et plus ou en CDI) via une action de formation d'une durée de 400 heures maximum.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE



Hauts-de-France

Direccte Hauts-de-France

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Les Arcades de Flandre
70 rue Saint Sauveur
BP 456 59021 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 96 48 60

Internet : <http://www.hauts-de-france.direccte.gouv.fr>



PÔLE